



elife

Etude Longitudinale
Française depuis
l'Enfance

Variables d'urbanisation (INSEE 2017)

Informations générales

Date de création :	23/11/2021	Date de révision :	
Version :		Statut :	En cours
Rédigé par :	Xavier THIERRY	Vérifié par :	
Validé par :		Diffusion :	

Suivi des modifications

Version	Modifications apportées / Justification	Date de révision	Validation
1	Création du document	23/11/2021	
2	Modification		
3	Modification		

Définition d'une unité urbaine

La notion d'unité urbaine repose sur la continuité du bâti et le nombre d'habitants. On appelle unité urbaine une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2000 habitants (selon le recensement de 2017). Sont considérées comme rurales les communes qui ne rentrent pas dans la constitution d'une unité urbaine : les communes sans zone de bâti continu de 2000 habitants, et celles dont moins de la moitié de la population municipale est dans une zone de bâti continu. Les communes sont classées selon le nombre d'habitants de l'unité urbaine à laquelle elles appartiennent (6 modalités + 1 modalité rurale). La France est découpée en 2390 unités urbaines.

Définition d'une aire d'attraction urbaine

Une aire est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué d'un pôle de population et d'emploi, et d'une couronne qui regroupe les communes dont au moins 15 % des actifs travaillent dans le pôle. La commune la plus peuplée du pôle est appelée commune-centre.

Les pôles sont déterminés principalement à partir de critères de densité et de population totale (selon le recensement de 2017) suivant une méthodologie cohérente avec celle de la grille communale de densité. Un seuil d'emplois est ajouté de façon à éviter que des communes essentiellement résidentielles, comportant peu d'emplois, soient considérées comme des pôles. Si un pôle envoie au moins 15 % de ses actifs travailler dans un autre pôle de même niveau, les deux pôles sont associés et forment ensemble le cœur d'une aire d'attraction. Les communes qui envoient au moins 15 % de leurs actifs travailler dans le pôle constituent la couronne de l'aire d'attraction du pôle.

NB : Le zonage en aires d'attraction des villes (ZAAV) se substitue au zonage en aires urbaines (ZAU) de 2010.

Intitulé des variables

< M00X4_CODGEO > * variable identifiante

Code de la commune (non restitué) : |_|_|_|_|_|_|_|_|

< M00X4_TUU2017 >

Nombre d'habitants de l'unité urbaine :

- 0. Rural
- 1. Unités urbaines de 2 000 à 4 999 habitants
- 2. Unités urbaines de 5 000 à 9 999 habitants

3. Unités urbaines de 10 000 à 49 999 habitants
4. Unités urbaines de 50 000 à 199 999 habitants
5. Unités urbaines de 200 000 à 1 999 999 habitants
6. Agglomération de Paris

< M00X4_TAAV2017 >

Nombre d'habitants de l'aire d'attraction urbaine :

- 0 - Commune hors attraction des villes
- 1 - Aire de moins de 50 000 habitants
- 2 - Aire de 50 000 à moins de 200 000 habitants
- 3 - Aire de 200 000 à moins de 700 000 habitants
- 4 - Aire de 700 000 habitants ou plus (hors Paris)
- 5 - Aire de Paris